

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1250

présenté par
M. Lorion et M. Quentin

ARTICLE 19

À l'alinéa 1, après le mot :

« applicable »,

insérer les mots :

« en métropole, en Corse, dans les régions et les collectivités territoriales d'outre-mer ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En outre-mer, des clauses adaptées doivent tenir compte des conditions climatiques spécifiques (telles que celles liées à l'insularité) qui sont très différentes de celles existant en métropole.